

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/49 à 2026/80

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 17 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du onze juin deux mille vingt-six, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Alain GRILLET – Mme Thérèse LEBRUN – M. Gérard MOREL –
Mme Karine BOULONNE – M. André BUTSTRAEN – Mme Delphine BLAS - M. Michel VANHEE –
Mme Stéphanie MORELLI – M. Bouchta DOUICHI, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Gaëtane BROCHOT – M. Philippe CLAUW - M. Florent DIXNEUF –
M. Damien FEVRIER – M. Elie KALOGERAKIS – Mme Claudie LEFEBVRE - Mme Monique
LEROY – M. Avisen MAHADOO - Mme Naïma METDAOUI-BECHROURI – M. Jonathan OTLET
– Mme Capucine PIERRARD - Mme Martine PONCHANT – M. Serge THERY –
Mme Thérèse VANHEE-BENOIT – M. Saïd BECHROURI – M. Patrick KOLEBACKI – M. Lucas
WACRENIER – Mme Christine VANDENBULCKE - M. Grégory FRANÇOIS -
Mme Béatrice SYSSAU, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Cécile MESANS, Adjointe au Maire

Mme Céline BERNARD - Mme Isabelle CAMBIER – M. Lucas LEROY –
Mme Karima HARIZI, Conseillers Communaux

Madame Cécile MESANS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

Madame Céline BERNARD a donné pouvoir à Madame Thérèse LEBRUN

Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Monsieur Florent DIXNEUF

Monsieur Lucax LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN

Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Monsieur Lucas WACRENIER

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 17 juin 2026

DELIBERATION

2026/59 PRESTATIONS EXTRASCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE – REMISES GRACIEUSES.

La Ville de Lomme propose aux familles des enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire des prestations de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et extrascolaire (mercredi et vacances).

Le tarif de ces prestations est calculé sur la base des revenus de la famille, en fonction du quotient familial.

Plusieurs débiteurs ont sollicité une remise gracieuse de leur dette, pour des raisons diverses :

- Soit parce qu'ils rencontrent des difficultés financières, attestées,
- Soit parce qu'ils ont omis d'annuler des inscriptions demandées, et donc facturées, mais auxquelles leur enfant n'a pas finalement participé,
- ou dans certains cas parce que n'ayant pu fournir les documents permettant la détermination du tarif applicable, ils ont été facturés au tarif le plus élevé.

Chacune des demandes figurant sur le tableau présenté en annexe a fait l'objet d'un avis motivé. Le montant total de ces remises s'élève à 3 868,21 €.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** aux familles présentées dans le tableau ci-annexé une remise gracieuse de leur dette auprès de la commune pour le montant indiqué ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à prendre les actes nécessaires à l'extinction de ces créances ;
- ◆ **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants au chapitre 65, fonction 281, article 6577 - opération n°1043.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Abstentions : M. FRANÇOIS – Mme SYSSAU

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Publié : 06 JUL. 2026



Maire de Lomme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Nom	Prénom	Objet	Montant
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	Restauration scolaire	135,69€
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	Restauration scolaire et prestations péri et extrascolaires	2 348,69€
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	Restauration scolaire et prestations périscolaires	787,78€
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	Restauration scolaire et prestations périscolaires	445,20€
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	Restauration scolaire (absences injustifiées) et classe de neige	150,85€
Total			3 868,21€